



SN FO PJJ



Communiqué de presse

Insertion à la Protection Judiciaire de la Jeunesse en danger !

La Protection Judiciaire de la Jeunesse prend en charge des enfants et adolescent.e.s en très grande difficulté, sur décision des magistrat.e.s notamment des juges des enfants, car ils et elles sont considéré.e.s en danger ou ont commis un délit.

Ces enfants cumulent souvent plusieurs handicaps: conditions de vie précaires, parcours de vie difficile et chaotique, entachés par des histoires familiales compliquées et/ou traumatiques...

En découlent logiquement des difficultés à grandir et à se construire sereinement. Les difficultés d'apprentissage, voir la rupture scolaire, constituent un des symptômes les plus visibles et repérables.

Un.e adolescent.e nécessite l'attention des adultes. Un.e adolescent.e en grande souffrance exige une prise en charge globale et spécialisée de ses difficultés, de sa problématique.

La PJJ est une institution éducative et sa principale force est d'être constituée d'équipes pluridisciplinaires: éducateur.trice.s, psychologues, assistant.e.s de services sociaux, agents administratif.ve.s, et professeurs techniques.

Les Professeurs Techniques, spécialistes de la pédagogie, sont les personnels les mieux formé.e.s pour favoriser une remise en activité des jeunes sans occupation, aider au développement de leur pensée et de leur esprit critique afin de leur permettre, à terme, de prendre leur place dans la société tant dans le domaine professionnel que citoyen.

Dans des classes surchargées, sans formation spécifique, les professeurs de l'Éducation Nationale rencontrent des difficultés à accompagner de façon adaptée ces enfants qualifié.e.s de trop "turbulent.e.s", "différent.e.s", parfois "ingérables". Notre institution s'est historiquement organisée pour accueillir ces jeunes qui se trouvent exclu.e.s du système classique et ainsi combler le vide qui fait suite à l'exclusion.

Des services d'insertion ont vu le jour à la PJJ pour tenter de réparer le rapport à l'autre et au savoir de ces enfants, par un suivi quasiment individualisé ou en très petits groupes, par des personnels spécifiques et formé.es dans un souci d'accompagnement vers les dispositifs de droit commun en constante évolution.

En 2008, la RGPP a provoqué la restructuration des services, et ceux de l'insertion ont payé un lourd tribut aux coupes budgétaires. L'administration a demandé aux équipes de continuer à inventer des projets originaux et de qualité mais sans moyen.

La CGT, FO et le SNPES-PJJ/FSU ne peuvent pas déconnecter ces décisions d'une volonté politique de ne plus « mettre le prix » pour des enfants déjà laissé.e.s pour compte et marginalisé.e.s.

En 2016, la Protection judiciaire de la jeunesse a décidé de l'arrêt définitif du recrutement de professeurs techniques. Par cette décision, elle fait le choix de déléguer le travail d'insertion aux dispositifs régionaux, surchargés par un nombre croissant de jeunes exclu.e.s de l'Éducation Nationale ou des dispositifs de formation professionnelle de droit commun (centres d'apprentissage par exemple).

Aujourd'hui, la CGT, FO, le SNPES-PJJ/FSU se pose la question : que va t-il advenir des jeunes qui nous sont confié.e.s ? Comment faire vivre une pédagogie adaptée, de qualité, sans les personnels formé.e.s ?

Les organisations syndicales exigent la reprise du recrutement de Professeurs Techniques à la PJJ. Elles exigent la mise en œuvre d'une politique ambitieuse pour la jeunesse en difficulté et notamment pour les services d'insertion. Elles porteront leurs revendications auprès du nouveau Garde des Sceaux dès leur première rencontre.